



VILLE DE SEYSSINS

## ARRETE

N° 161 / 2024

**Objet : Occupation de l'impasse entre les rues des Mûriers et du Pied du Côteau, à l'occasion des 40 ans du hameau des Lys, organisée par Monsieur Claude CHOUPIN, vendredi 6 septembre 2024, de 18h30 à 22h30.**

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Compte tenu de l'occupation de l'impasse entre les rues des Mûriers et du Pied du Côteau, à l'occasion des 40 ans du « hameau des Lys » le vendredi 6 septembre 2024 par les riverains du « hameau des Lys » à Seyssins, représentée par Monsieur Claude CHOUPIN,

Compte tenu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, d'assurer la sécurité des personnes organisatrices, participantes et présentes pour cet évènement dans l'impasse entre les rues des Mûriers et du Pied du Côteau à Seyssins dans l'intérêt de la sécurité publique,

## ARRETE

### **Article 1 : Autorisation**

La voie publique au niveau de l'impasse entre les rues des Mûriers et du Pied du Côteau, sera occupée avec installation de tables par les résidents du « hameau des Lys » en raison d'un apéritif à l'occasion des 40 ans de celui-ci, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévue par le présent arrêté.

### **Article 2 : Durée**

La présente autorisation est consentie pour le vendredi 6 septembre 2024, de 18h30 à 22h30.

**Article 3 : Signalisation**

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par le permissionnaire, sous contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins.

L'arrêté sera affiché sur place.

**Article 4 : Responsabilité**

Les riverains du « Hameau des Lys » sont chargés de la remise en état, avant installation, de l'impasse entre les rues des Mûriers et du Pied du Côteau,

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Mairie de Seyssins que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

**Article 5 : Publicité**

La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publiée ou affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

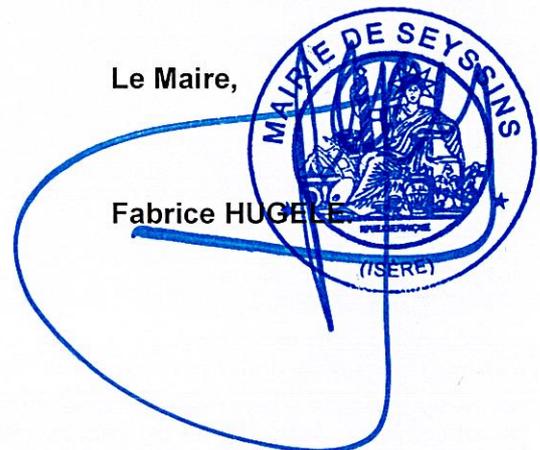
**Article 7 : Exécution**

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Claude CHOUPIN.

En mairie, le 29 août 2024.

Le Maire,

Fabrice HUGEE



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 05/09/2024